

Préavis du Conseil communal No 00 Bis / 2021

Fixation des traitements et indemnités du conseil communal pour la législature 2021-2026

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

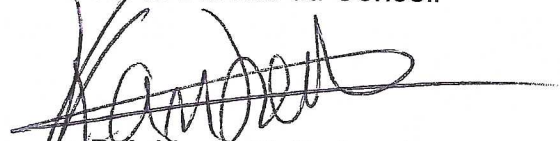
Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, le conseil communal fixe les indemnités des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil, sur proposition du bureau.

Les membres du bureau du conseil se sont réunis le 08.11.2021 afin de proposer un projet concernant les indemnités et vacations pour la durée de la législature 2021-2026 :

1. Par séance du conseil, l'indemnité du président est fixée à Frs. 250.-
2. L'indemnité du secrétaire du conseil communal est fixée à Frs. 250.- par procès-verbal.
3. Les vacations par heure de la présidente et de la secrétaire du conseil communal (Bureau, votations, correspondance, envois, etc.) sont fixées à Frs. 35.-.
4. Les vacations par heure des membres du conseil communal (commissions, bureau, votations, représentation, etc.) sont fixées à Frs. 30.-.
5. Les jetons de présence pour les conseillers sont fixés à Frs. 25.- par séance.
6. L'indemnité pour le rapport de la commission est fixée à Frs. 60.-.
7. Les frais de déplacement sont fixés à Frs. 0.70 par kilomètre parcouru.

Bullet, le 09.11.2021

Pour le Bureau du Conseil



La Présidente Kelita Lambert